

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° 2025-007

**AVENANT N°2 AU CONTRAT DE PRET A USAGE DES LOCAUX AU 37
SQUARE JACQUES BREL AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE L'OISE**

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, Maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 1875 et suivants ;

Vu la délibération n°2013-075 du 05/07/2013 habilitant le Maire à mettre à disposition les locaux situés 37 Square Jacques Brel pour l'organisation et l'encadrement d'activités sociales et culturelles à destination des habitants ;

Vu le contrat de prêt à usage signé le 18/09/2023 l'avenant N°1 du 26/09/2023 ;

Considérant le souhait du Département de l'Oise d'étendre ses activités et les plages horaires d'intervention ;

DECIDONS :

Article 1^{er} – de conclure un avenant N°2 au contrat de prêt à usage des locaux situés **37 Square Jacques Brel** au profit du **Département de l'Oise** pour l'organisation de consultations et permanences tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 – Charge Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux/gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ribécourt-Dreslincourt, le 4 Février 2025

Jean-Guy, LETOFFE
Maire



PAGE ANNULEE



**AVENANT n°2 AU CONTRAT DE PRET A USAGE
37 Square Jacques Brel 60170 Ribécourt-Dreslincourt**

Entre la Commune de **RIBECOURT-DRESLINCOURT**,

siège Place de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Guy LETOFFE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°2013-075 du 05/07/2013 pour l'organisation et l'encadrement des activités autorisées par la convention de mise à disposition conclue ;

et le **Conseil Départemental de l'Oise (PMI)**,

ayant son siège 1 rue Cambry CS80941, 60024 Beauvais Cedex, représenté par Madame Nadège LEFEBVRE, sa Présidente en exercice, agissant en vertu de la décisionde la Commission Permanente du ;

PREAMBULE

Aux termes d'un contrat de prêt à usage signé le 18/09/2023 et prenant effet à compter du 1^{er} Octobre 2023, la Commune met à disposition du Département un local à titre gratuit aux fins d'organiser des permanences médicales de PMI et de puériculture.

Afin de réorganiser le planning des permanences, les parties ont régularisé un avenant n°1 en date du 26/09/2023.

Par courriel du 27/01/2025, le preneur a fait part de son souhait d'étendre ses activités et les plages horaires de ses interventions.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'usage

L'article 3 du contrat de prêt à usage est modifié comme suit : « *L'emprunteur s'oblige expressément à n'utiliser le local prêté qu'à l'usage suivant :*

	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
<i>Lundi</i>		
<i>Mardi</i>		
<i>Mercredi</i>	<i>Consultations sage-femme / Consultations prénatales / Consultations CPEF</i>	
<i>Jeudi</i>	<i>Permanence de puériculture les 2^{ème} et 4^{ème} jeudis matin de chaque mois</i>	
<i>Vendredi</i>	<i>Consultations médicales de PMI</i>	

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. »

ARTICLE 2 : Prise d'effet de l'avenant et conflit

Le présent avenant prend effet à compter du **10/02/2025**.

Les autres stipulations du contrat de prêt à usage restent inchangées. En cas de conflit, les dispositions du présent avenant prévaudront.

Fait et signé à.....Ribécourt-Dreslincourt....., le.....03/02/2025.....

Pour la Commune
Jean-Guy LÉTOFFÉ



Pour le preneur,